



Outil 1 : Les démarches administratives

Constituer votre groupe AMAP : statuts, règlement intérieur, déclaration en préfecture ...

»» Préambule : Choix de la forme associative

Association de fait (= non déclarée)

Avantages : légale. N'exige aucune formalité

Inconvénients : n'a pas la capacité juridique d'une personne morale : pas de compte en banque, de bail de location, etc.

Association Loi 1901

Avantages : a la personnalité juridique → peut ouvrir un compte bancaire pour les frais courants, percevoir des cotisations, se voir faciliter l'accès aux locaux municipaux, etc.

Inconvénients : formalités administratives lors de la création et des modifications.

Note : la forme juridique de l'association est à distinguer de son mode de gouvernance. Une association loi 1901 n'est pas obligatoirement constituée de manière verticale (AG/CA/Bureau/Président(e)-Trésorier(e)-Secrétaire). En dehors de l'obligation juridique de désigner un représentant personne physique, un fonctionnement collégial, en assemblée générale permanente, ou autre, est également envisageable. La créativité est bienvenue !

»» Etape 1 : Rédaction des statuts

La forme et le contenu des statuts sont libres (dès lors qu'ils n'entrent pas en opposition avec la loi). Quelques éléments incontournables :

- **La dénomination du groupe AMAP** (*Impératif*) (n'hésitez pas à consulter [ici](#) les noms des AMAP existantes pour vous inspirer ou éviter les doublons)
- **L'objet de l'association** (*Impératif*)
- **Le siège social** (*Attention* : éviter les éléments pouvant devenir caducs, comme une adresse précise. Le code postal suffit).
- **La composition** de l'association, les **instances**
- **Les modalités de modification** des statuts

Les statuts peuvent être complétés par un **règlement intérieur** qui fixe dans le détail les modalités de fonctionnement interne de l'association : montant des cotisations, nombre de membres au Bureau, etc.

» Exemples de statuts et de règlements intérieurs en annexe

»» Etape 2 : Déclaration et demande de publication au Journal Officiel (JO)

Pour obtenir la personnalité juridique, l'association doit être **déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de l'association**. La liste des pièces constitutives de la demande de déclaration est accessible [ici](#). Vous pouvez faire votre déclaration [directement en ligne](#). Une fois déclarée, l'association se voit attribuer un numéro RNA (ou "n° de dossier").

La **publication au JO se fait en même temps que votre déclaration** en préfecture et vous recevrez donc une confirmation avec l'accusé de réception pour votre création d'association. Cette publication coûte 44€. Vous pourrez également avoir [accès en ligne](#) à votre insertion au JO.

» Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/associations>